

Arrêté ARS n°2023-14-0408

Arrêté Département n° 2024-2153

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Isère, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessations d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L.312-8 alinéa 1 et D.312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0107 et Départemental n°2023-5327 du 9 août 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Isère. En application de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Isère, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 02 mai 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

P/Le Président
du Département de l'Isère
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
chargé de la famille
Alexis BARON

Annexe (1/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Isère pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	AFIPH	380792341	EAM BERNARD QUETIN	380015057
				EAM GRAND OUEST	380017145
				EAM LA MONTA	380016253
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	CAMSP DE L'APF - GRENOBLE	380785006
				CAMSP DE L'APF - MEYLAN (ANNEXE)	380019844
				CAMSP DE L'APF - PONTCHARRA (ANNEXE)	380019836
				CAMSP DE L'APF - VOIRON (ANNEXE)	380011189
	2 ^{ème} semestre	OXANCE MUTUELLES DE FRANCE	690048111	FAM LA MAISON DES ISLES	380804278
2025	1 ^{er} semestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	EAM APF L'AGORA	380016238
		CH DE SAINT LAURENT DU PONT	380780213	FAM LA CHARTREUSE	380006718
				FAM LES ALPAGES	380006858
				FAM ST JOSEPH DE RIVIERE	380016220
	2 ^{ème} semestre	AFIPH	380792341	SAMSAH AUTISME	380020933
		APAJH DE L'ISERE	380793315	ANNEXE CAMSP - LA COTE SAINT ANDRE	380018747
				ANNEXE CAMSP - VIENNE	380018754
				CAMSP LA P'TITE CABANE	380797498
				SAMSAH AUTISME APAJH38	380019273
		CH PIERRE OUDOT	380780049	CAMSP DE BOURGOIN JALLIEU (CHG)	380005538

Annexe (2/2) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de l'Isère pour le secteur des personnes en situation de handicap

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	A.R.I.S.T	380793257	CAMSP ARIST	380787390
		ASSOCIATION SAINTE AGNES	380793216	EAM LE PLANEAU	380026104
		CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON	380804138	EAM PIERRE LOUVE	380803023
				EAM PRE-POMMIER	380015073
		ETB PUBLIC DEPARTEMENTAL ESTHI	380000455	FAM LES NALETES - ST MARTIN D'HERES	380018721
				FAM LES NALETES-SEYSSINS	380804658
	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME	380011999	FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ L'ENVOLEE	380012039
		CCAS LES ABRETS EN DAUPHINE	380790931	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JEAN JANIN	380007138
		CH INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE	380780171	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE PERRON	380013821
2027	1 ^{er} semestre	AFIPH	380792341	UMAJAA	380022681
		ALHPI	380003608	EAM ALHPI LE PARC	380020917
				SAMSAH ALHPI ELAN BOURGOIN JALLIEU	380021709
				SAMSAH ALHPI ELAN SASSENAGE	380021691
				SAMSAH ALHPI LE SERDAC - ANNEXE VOIRON	380021014
				SAMSAH ALHPI LE SERDAC ANNEXE BOURGOIN	380011239
				SAMSAH DE L'ALHPI LE SERDAC	380015180
		ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES	690798293	FAM LE VALLON DE SESAME	380005959
	2 ^{ème} semestre	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EAM LES QUATRE JARDINS	380011338